



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 05 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 12
Nombre de procuration : 02

Extrait n°BC-03-2024-040

Objet : Attribution d'une subvention à l'Observatoire Martiniquais de la Biodiversité.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Christian RAPHA, Sainte-Rose CAKIN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PÉRASTE.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Baptiste ROTSEN à Bruno Nestor AZEROT, Germain DUTON à Christian RAPHA

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Christian PALIN, Thierry MARÉCHAL, Félix ISMAIN, Chantal MAIGNAN, Christian VERNEUIL, Jonathan TABAR.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de subvention présentée le 20 novembre 2023 par l'Observatoire Martiniquais de la Biodiversité, et décrite dans le tableau ci-dessous :

Porteur du projet	Intitulé du projet	Coût total du projet	Financement demandé
Observatoire Martiniquais de la Biodiversité	Programme d'actions 2024-2025 « Observatoire Martiniquais de la biodiversité »	424 650.00€	30 000,00€

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission Aménagement du territoire, Habitat Infrastructure – Grand Cycle de l'Eau, réunis le 6 février 2024 ;

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission mixte Subvention-Finances réunis le 07 février 2024 pour l'attribution d'une subvention de 30.000 euros répartie comme suit :

2024 : 15 000,00 €,
2025 : 15 000,00 € ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE**Article 1 :**

D'attribuer la subvention suivante :

Montant	Bénéficiaire	Intitulé du projet
30 000,00€	Observatoire Martiniquais de la Biodiversité	Programme d'actions 2024-2025 « Observatoire Martiniquais de la biodiversité »

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 09 avril 2024

Le Président



Bruno Nestor AZÉROT